

Compte rendu

Conseil Municipal

Lundi 29 Avril 2013

18 h 30.

Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place de ses séances habituelles sous la présidence de Monsieur MICHEL Robert, Maire de PIGNANS.

Etaient présents : Mme ASPE Isabelle-Mr BASTIANELLI Jean-Pierre- Mr BOREA Maurice- Mr BORDEL Philippe- Mme BOYER Sandra- Mr BREDA Michel- Mr BRUN Fernand- Mr DEGRANDY Claude- Mr GUIGOU Rolland- Mr HAY André- Mme GRAND Sandrine- Mr LATOUR Michel- Mr IGLESIAS Lionel- Mme OBERTO France- Mr CIANEA Alain- Mr RAYBAUD Guillaume.

Etaient absents :

Mme AURIOL Anne donne procuration à Mr BOREA Maurice- Mme BORGOGNONI Liliane donne procuration à Mr GUIGOU Rolland- Mme GIOVINAZZO Marie-Angèle donne procuration à Mme OBERTO France- Mr GAUTIER Franck donne procuration à Mr BORDEL Philippe.

Absentes excusées : Mme BRAUN Martine- Mme DURANDO Aline.

Nombre de présents :17.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme BOYER Sandra

Monsieur Le Maire après avoir procédé à l'appel, demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations à formuler sur le compte rendu du précédent Conseil Municipal : aucune observation.

Puis il fait lecture de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1° / Délibération relative à la représentation communale au sein de la Communauté des Communes Cœur du VAR.

Monsieur Le Maire expose que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16/12/2010 complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31/12/2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés des communes et d'agglomération, et notamment qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés sont établis de la façon suivante : :

- Soit par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population totale. Le nombre de sièges total ne peut excéder plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- Il est proposé dans le cadre de l'accord local, de retenir la modalité de répartition soit 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population totale de l'EPCI

La loi a prévu qu'au plus tard 6 mois avant le 31/12/ de l'année précédent celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant, ce qui implique que l'échéance pour la délibération est fixée au 30/06/2013.

Tableau récapitulatif pour Pignans :

Situation actuelle	Situation nouvelle avec la loi
Commune de – de 3 500 hab. = 3 délégués	Commune de – de 3 500 hab.= 3 délégués
Total communauté : 38 délégués	Total communauté : 38 délégués
Nombre de vice présidents = 10	Nombre de vice présidents = 10

Pignans conserverait malgré la loi de réforme des collectivités territoriales le même nombre de délégués et de vice présidents.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mr GUIGOU demande si cette délibération est obligatoire, et qui doit décider .

Monsieur Le Maire répond que cette disposition est obligatoire, et qu'elle permet aux communautés de communes de traduire un accord local permettant ainsi aux communes membres de conserver une représentativité de chaque commune au sein du bureau. D'autre part, le bureau a validé cet accord local.

Mr BRUN Fernand stipule que le texte de loi ne serait pas encore promulgué donc pas applicable.

Monsieur Le Maire répond que le texte est promulgué, et donc applicable, et laisse aux communes le soin de délibérer avant le 30/06/2013.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité.

2° / Délibération relative à une motion favorable à l'exploration du financement des SDIS par le biais de la fiscalisation des dépenses.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier du Président du SDIS, Mr Horace LANFRANCHI informant que depuis la loi du 27/02/2012 relative à la démocratie de proximité, l'augmentation du montant global des contributions des communes et des EPCI au SDIS ne peut excéder l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, cette mesure a eu pour effet de faire supporter par les Départements toutes les dépenses supplémentaires des SDIS. Il ne faut pas oublier que ce sont des dépenses obligatoires pour les collectivités.

Mr Le Président fait part de sa position concernant le mode de financement des dépenses du SDIS, à savoir la fiscalisation par la création d'une taxe spécifique qui serait affectée aux SDIS et dont le produit viendrait en déduction des prélèvements des départements, des communes et des EPCI.

Objectifs de cette mesure : renforcer l'autonomie financière, améliorer la transparence en terme de coût, responsabiliser les citoyens sur le coût des interventions de secours.

Actuellement, cette idée est à l'étude dans le cadre d'une mission parlementaire, et n'a pas fait l'objet de suite pour le moment.

Le Conseil Municipal est sollicité pour une prise de position sur cette question. A savoir est-il favorable à la fiscalisation des secours pour aider au financement de ceux-ci.

Actuellement le coût pour la commune est de 57 476 € pour 2013 (en 2012 : 56 295 €), et va aller en grandissant du fait de l'augmentation de la population sur nos territoires.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mr Claude DEGRANDY mentionne que pour les collectivités qui connaissent plus de risques comme les feux de forêt, elles auraient des montants différents à régler voir plus importants que pour d'autres.

Mr BRUN Fernand demande sur quelle base cette fiscalisation serait mise en place , et quel pourcentage serait appliqué.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un simple questionnement du Président du SDIS sur des pistes de réflexion, avant de mener une étude plus approfondie de la fiscalisation, donc il n'est pas possible de répondre actuellement à cette question.

Mme BOYER mentionne que le Département prend en charge des dépenses qui ne relèvent pas de sa compétence actuellement.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur cette motion.

Avis défavorable du Conseil Municipal et avis favorable de Mr Le Maire.

3° / Délibération relative à une participation volontaire de la Commune au FSL (fonds de solidarité logement).

Monsieur Le Maire expose que le Département du VAR dans le cadre de sa compétence sociale, est sollicité financièrement pour participer dans le cadre du logement pour permettre aux personnes de financer le dépôt de garantie, le 1^{er} loyer et l'assurance du logement, de rembourser des dettes de loyers, de rembourser des impayées de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

Sur le territoire de la Commune ce sont 47 familles qui ont été aidées dans le cadre du FSL pour un montant en 2012 s'élevant à 33 297 €.

Le Département a quasiment doublé sa participation financière au fonds depuis 2011, alors que pour les autres participations le montant n'a augmenté que de 1.09 %.

De ce fait, le Département a écrit en sollicitant une intervention financière de la collectivité afin de l'aider à financer le FSL.

Certaines collectivités participent dans d'autres départements, ces participations allant de 0.15 € à plusieurs euros.

Il est proposé de participer à hauteur de 0.30 €. Cette participation serait prise sur le budget du CCAS.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mme ASPE mentionne que l'objectif de cette aide est d'apporter une solution avant qu'il n'y ait plus de problèmes pour la personne, et cela permettrait en même temps de dénoncer les mauvais habitats afin que les logements plus décents soient mis à la location.

Mr BORDEL Philippe demande pourquoi les aides ne sont pas attribuées par EDF par exemple. Monsieur Le Maire mentionne que ces aides existent déjà auprès d'EDF.

Mr BRUN stipule que c'est le Département qui fait la démarche de demander aux communes de participer, ce qui est une démarche inversée de sa part, habituellement ce sont les communes qui demandent au Département.

Monsieur Le Maire mentionne que le Département est très fortement sollicité dans le domaine du social, et que face à la demande et aux restrictions budgétaires, ce dernier fait appel aux communes, ce qui est un juste retour .

Mme BOYER mentionne que l'aide est tenue au secret, de ce fait il apparait limité pour l'intervention de la commune d'obtenir plus de renseignement sur les personnes aidées.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer, d'une part sur le principe de participer au FSL, et d'autre part sur le montant d'aide : 0.30 € par habitant ce qui représente la somme de 1 020 € .

Accord à l'unanimité sur le principe de participer au FSL.

Accord à l'unanimité pour un montant de 0.30 € par habitant soit une somme de 1 020 e prise sur le budget du CCAS.

4°/ Délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public 2013 pour EDF.

Monsieur Le Maire expose que comme chaque année la commune perçoit de la part d'EDF une redevance d'occupation du domaine public sous réserve d'avoir délibéré, ce qui vous est proposé ce soir .

La redevance est fonction d'une formule prenant en compte la population totale applicable au 01/01/2013 soit 3 404 habitants, ainsi qu'un plafond de redevance et des coefficients de calcul.

Ce qui donne la formule suivante :

(0.183 x 3 404 -213)x 1.2599 soit un montant de redevance de 516 €.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions. Aucune question.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

5°/ Délibération autorisant Mr Le Maire à solliciter des subventions auprès du Département pour 2013 au titre de l'investissement.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre des demandes de subventions relatives à l'investissement Commune et pour la part d'enveloppe restante sur les 120 000 € il convient de formaliser la demande de la façon suivante :

Réfection de la Rue Jean AICARD

Conseil général : 101 461 €
Autofinancement : 107 998.94 €

209 459.94 €

Réfection réseaux rue Recluse :

Conseil Général : 7 497 €
Autofinancement : 7 498.79 €

14 995.79 €

Statue de Jules GERARD

Conseil Général : 6 250 €
Autofinancement : 6 250 €

12 500 €

Réfection trottoir aux abords de l'école maternelle

Conseil Général : 4 792 €
Autofinancement : 4 793.68 €

9 585.68 €

Monsieur Le Maire demande si le Conseil Municipal a des questions. Aucune question.

Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité.

6°/ Questions diverses.

Les informations suivantes sont apportées :

- Le point sur les travaux de la station épuration :

Mr BREDA expose que les travaux sont à 60 % de réalisations, et qu'aucun retard n'est intervenu, il y a même une avance sur le planning.

- Le point sur les travaux de la Commune : Mr BOREA prend la parole et expose que les travaux pour la Rue Jean AICARD débutent, et que pour le cheminement piétonnier le long de l'école maternelle celui-ci est presque terminé.
- Le point sur la réunion sécurité Salle du Vieux Moulin le 26/04/2013, a permis la mise en place d'un protocole avec la gendarmerie sur les voisins vigilants, un compte rendu sera mis en ligne sur le site ainsi qu'affiché en lieu et place habituelle.

Fin de la réunion. Séance levée à 19 h 35.

MICHEL Robert

Maire de PIGNANS